

Confédération

● (1410)

RADIO-CANADA

DEMANDE DE DIFFUSION DES MATCHS DÉCISIFS DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que depuis dix ans, ce sera la première fois ce soir que deux équipes canadiennes participeront à une finale de hockey professionnel; que le mandat de la Société Radio-Canada prévoit la diffusion des événements importants pour les Canadiens, favorisant ainsi l'unité canadienne, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État d'intervenir auprès de la Société Radio-Canada afin que soit télévisée la série finale mettant aux prises les Nordiques de Québec et les Jets de Winnipeg.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS AUX CHANTIERS NAVALS DE LA HAWKER SIDDELEY AFIN D'ÉVITER LES MISES À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme les chantiers navals de la Hawker Siddeley à Halifax éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des contrats et que par conséquent environ 1,000 travailleurs risquent d'être mis à pied vers la fin de l'été ou le début de l'automne, dans tous les métiers de la construction et des réparations de navires qui sont essentiels au bon fonctionnement d'un port, je propose, avec l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que le gouvernement soit tenu de prendre toutes les mesures qui sont à sa portée pour reprendre les négociations avec la société en vue de déterminer quels contrats le gouvernement pourrait lui accorder pour compenser les commandes manquantes et d'explorer plus avant la possibilité de rénover ces chantiers et de construire un bassin flottant pour la côte est du Canada.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONFÉDÉRATION

L'ABSENCE PRÉSUMÉE DE POLITIQUES DU PARTI LIBÉRAL PROPRES À ASSURER L'UNITÉ DU PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Ma motion fait suite à la déclaration extrêmement importante du député de Winnipeg-Sud (M.

[M. l'Orateur.]

Richardson). Je propose donc, avec l'appui—vu l'absence du député de Winnipeg-Sud—du député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre est d'accord avec le député de Winnipeg-Sud lorsqu'il dit que le parti libéral et le premier ministre n'ont pas su faire l'unité du Canada, et qu'elle condamne en outre le premier ministre de s'être fait élire en 1968 en promettant d'unir le pays, vu que celui-ci est plus divisé que jamais.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entretiens, il va sans dire, de sérieuses réserves quant à l'urgence de cette question.

Des voix: Non.

Une voix: Laissez-nous donc tranquille.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSIBILITÉ D'AUTRES ÉTUDES SUR LES TRACÉS ALCAN ET DEMPSTER

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et concerne l'enquête précipitée que mène le ministère au sujet du tracé Alcan pour le pipe-line. Puisque cette proposition a été présentée par l'Alberta Gas Trunk Line le 31 août 1976, il semble y avoir peu de raisons pour que l'enquête sur les avantages du tracé ne commence que cette semaine. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit hier que l'enquête ne constitue qu'une étude préliminaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il s'organisera pour que l'étude complémentaire au rapport que déposera la commission Lysyk en août soit terminée avant la date limite fixée par le premier ministre, soit le 1^{er} septembre?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, d'abord, la dernière demande complète relative au tracé Alcan n'a été déposée qu'en novembre, bien qu'une demande préliminaire ait été déposée au début de l'automne. Nous n'avons donc pas été en mesure d'agir plus tôt. Dès que nous eûmes reçu la demande, nous avons entrepris immédiatement des négociations avec le gouvernement du Yukon et les Indiens de l'endroit sur le type d'enquête qu'il serait souhaitable d'avoir. Il est exact que l'enquête s'est limitée à une période de trois mois, mais elle ne fait pas double emploi avec l'enquête Berger. Elle n'a pas à s'occuper de l'environnement, ni des conditions qui s'appliquent si cette route est choisie. Il n'y a que six localités le long de cette route comparativement à 35 le long du Mackenzie. En fin de compte, une bonne partie du travail du juge Berger peut servir à la Commission Lysyk. Nous croyons donc que dans l'intervalle, cette dernière peut s'occuper des incidences sociales et économiques.